

Thème	Question	Réponse
Bonification ancienneté de poste	Concernant la <b>bonification ancienneté de poste</b> , il est indiqué "3 ans d'exercice en tant que <b>"titulaire"</b> . Que signifie le terme "titulaire" ? Est-ce en qualité d'enseignant titulaire à l'inverse de stagiaire ou est-ce en tant que nommé à titre définitif ?	Cette bonification concerne l'occupation du poste. En conséquence, la notion de titulaire recouvre celle de titulaire d'un poste et d'affectation à titre définitif sur ce poste,
Rapprochement de conjoint	Les <b>résidences professionnelles hors département</b> sont-elles exclues de la possibilité de demander une bonification pour <b>rapprochement de conjoint</b> ?	De facto, s'agissant d'un mouvement départemental, les résidences professionnelles hors département sont exclues. Cette précision a été apportée pour préciser le cadre déjà appliqué lors des mouvements précédents.
Handicap	<b>Les enseignants recrutés en tant que BOE ont-ils bien toute priorité quant au traitement de leurs vœux ?</b>	L'affectation des enseignants bénéficiaires de la bonification "handicap", dont les BOE, se fait au barème y compris au barème entre eux pour accéder à un même poste. Il ne peut pas y avoir de priorisation au titre du handicap, notamment BOE, dans la mesure où plusieurs candidats relevant de cette bonification peuvent être en concurrence pour un même poste. C'est pour cette raison qu'une RQTH en cours de validité permet d'obtenir la majoration la plus forte du barème (800 pts).
MCS PAP Classes dédoublées	Les enseignants concernés par la fermeture de leur poste dédoublé sont-ils prioritaires si un poste ouvre dans la même école ?	Ces enseignants ont pu bénéficier de la priorité légale MCS dans le cadre du recrutement PAP (poste à profil) s'ils ont participé. S'ils n'ont pas participé ou obtenu de PAP, ils participent au mouvement automatisé avec une majoration de barème. A la date du mouvement automatisé, il n'est pas possible d'anticiper sur les opérations de carte scolaire de juin.
Poste de TR vacants	Le fait qu'un poste n'apparaisse pas, est-ce lié à un redéploiement des postes ?	Dans le cadre des opérations de carte scolaire, des postes de TR ont pu changer de rattachement administratif. Ce re-maillage permet de couvrir au mieux les besoins sur le territoire.